

### **Forêts communales - Aménagement de voies forestières en forêt de Chailluz - Coupe d'emprise**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : A partir de 1998, dans le cadre des plans de gestion des forêts communales, sur proposition de l'Office National des Forêts, il va être procédé à la création de routes forestières en forêt de Chailluz dans le secteur de la Côte de Chailluz et des parcelles 80-81, pour laquelle l'Etat a accordé une subvention au taux de 40 %.

Après avis du service des Espaces Verts, la Commission Municipale de l'Environnement propose de procéder à la vente en bloc et sur pied des bois situés sur l'emprise des travaux. Ce lot est rattaché à l'article 5018 de la vente générale d'automne de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette vente dont la recette sera encaissée sur l'imputation 92.92.7022.34000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.*